

## CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Les présentes conditions générales s'appliquent lorsqu'un Adhérent à l'Association décide de participer à une Excursion organisée, qui consiste notamment en des sorties, des randonnées ou d'autres événements.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute excursion qui ne ferait pas l'objet de conditions particulières que l'Association rédigerait et soumettrait au préalable à l'Adhérent.

En pareil cas, les conditions particulières l'emporteraient sur les conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir lu, compris et approuvé les présentes conditions générales, ainsi qu'avoir disposé de suffisamment de temps et d'information pour y souscrire.

ARTICLE 2 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION  
QUAD MAURIENNE est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Pour participer aux activités de l'Association, une adhésion préalable est obligatoirement souscrite dans les locaux de l'Association où l'adhérent s'acquiesce de sa cotisation. Cette adhésion couvre une période allant du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante, date à laquelle est exigible sa cotisation annuelle.

Les tarifs des cotisations sont disponibles dans les locaux de l'Association ou sur le site internet [www.quadmaurienne.com](http://www.quadmaurienne.com).

Après l'en avoir informé par écrit, l'Association peut refuser d'admettre un adhérent ou décider de l'exclure s'il n'avait pas respecté ses obligations notamment au titre de la loi, des présentes ou des règles de prudence.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION À UNE EXCURSION

L'inscription à une excursion organisée par l'Association se fait uniquement par la réception d'un bulletin d'inscription, signé de l'Adhérent et accompagné de sa fiche technique, elle aussi signée, ainsi que du paiement intégral de la prestation correspondante.

Sauf cas exceptionnels, cette réception doit intervenir au moins quinze jours avant le début d'une excursion.

### ARTICLE 4 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

#### 4.1 Annulation à l'initiative d'un adhérent

Quel que soit le motif d'une annulation, l'adhérent s'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'Association, par l'envoi d'un courrier, d'une télécopie ou d'un courriel.

L'Association remboursera 5% des sommes reçues si l'annulation lui est demandée dans les 10 jours précédents l'excursion et 50% des sommes reçues si l'annulation intervient antérieurement à ce délai.

#### 4.2 Annulation à l'initiative de l'Association

Il arrive qu'un nombre insuffisant de participants ou qu'un cas de force majeure entraîne l'annulation d'une excursion.

En pareil cas, l'Association s'engage à en informer les adhérents dans les meilleurs délais et à leur proposer plusieurs solutions de remplacement pour lesquelles aucun supplément de prix ne sera exigé si l'excursion de remplacement est plus onéreuse (dans la limite de 15%).

Si toutefois l'adhérent ne souhaitait pas bénéficier des solutions de remplacement qui lui aurait été proposées, l'Association s'engage à lui rembourser immédiatement les sommes versées pour l'excursion initiale.

### ARTICLE 5 : FICHES TECHNIQUES

Les excursions sont décrites par des fiches techniques qui contiennent toutes les précisions utiles, notamment sur le lieu de rendez-vous, les moyens d'y accéder, le programme détaillé, le niveau de difficulté de l'excursion, l'encadrement proposé, les hébergements, la nourriture, la liste des effets personnels à emporter

### ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX FRAIS – TARIFICATION

Les tarifs sont disponibles dans les locaux de l'Association ou par demande écrite formulée par courrier, télécopie ou courriel.

Pour les excursions, les tarifs correspondent à des prestations commençant au point de rendez-vous et finissant au lieu de dispersion.

Sauf indication contraire, ces tarifs comprennent :

L'encadrement ;

Le cas échéant, le prêt du matériel collectif et individuel ;

La participation aux frais de transport sur place ;

Les frais d'organisation et de logistique.

Ces tarifs ne comprennent en revanche pas :

L'assurance qui incombe à chaque adhérent ;

Le transport de l'adhérent pour se rendre au point de rendez-vous ;

Les dépenses à caractère personnel, comme

notamment les boissons prises en dehors des

repas.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

QUAD MAURIENNE ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de ses adhérents.

L'Association, agissant en tant qu'organisateur et créateur de randonnées, est conduite à choisir différents prestataires et fournisseurs (gérants de gîtes, refuges, hôteliers, transporteurs, etc.) dont elle ne saurait endosser les responsabilités.

A cet égard, l'Adhérent reconnaît qu'il contracte directement avec ces prestataires et fournisseurs

et qu'en cas de litige, il devra s'adresser directement à ces derniers.

En pareille hypothèse, l'Association s'engage à communiquer à première demande toutes les informations en sa possession pour que l'Adhérent puisse identifier le prestataire ou fournisseur.

Il est rappelé à chaque Adhérent qu'il doit se conformer, outre à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, à toutes les règles de prudence ainsi que suivre les conseils donnés par l'accompagnateur, représentant l'association, laquelle ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'imprudence d'un membre du groupe.

Ainsi, l'Adhérent et tout participant reconnaît qu'il devra respecter les obligations légales et réglementaires issues du Code de la route, notamment en ce qui concerne la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

De même, l'Adhérent et tout participant reconnaît qu'il doit exclusivement utiliser un véhicule conforme à toutes les prescriptions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne l'obligation d'assurance et les normes de sécurité.

L'Association ne saurait ainsi être responsable des infractions et manquements qu'un Adhérent ou un participant commettrait en violation des règles légales et réglementaires.

### ARTICLE 8 : RISQUES

Toute excursion comporte une part de risque, que l'Association s'efforce de réduire au maximum.

Pour autant, l'Adhérent reconnaît qu'il assume les risques inhérents à sa participation active à toute forme d'excursion et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des éventuels accidents qui pourraient survenir aux accompagnateurs et à l'Association.

Si des circonstances particulières mettaient en cause la sécurité du groupe, Objectif Evasion se réserve le droit de modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme de l'excursion, et ce de manière directe ou par l'intermédiaire de l'accompagnateur.

L'adhérent déclare enfin qu'il a, préalablement à son inscription, été informé du niveau de difficulté de l'excursion choisie et, qu'en connaissance de ses capacités, il possède le niveau requis pour y participer.

### ARTICLE 9 : LITIGE

Compte tenu du caractère associatif des liens qui les unissent et en cas de survenance d'un litige entre l'Association et un Adhérent, les parties s'engagent à oeuvrer à trouver une solution transactionnelle avant toute saisine des juridictions compétentes, notamment en décidant de saisir un médiateur qu'elles désigneront d'un commun accord.

Fait à.....le.....

Signature de l'adhérent, précédée de la mention

« Lues et approuvées »

Association Loi 1901

QUAD MAURIENNE

L amoudon

73300 VILLARGONDRAN

Tel : 06 20 07 44 58